

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 10/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :

votants :

L 'an deux mil vingt six le 10 février

le Conseil Municipal de la Commune de MOULIS EN MEDOC

sous la présidence de **Monsieur LAGARDE Christian**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/02/2026

Présents : MM **LAGARDE** Christian, **BATAILLEY** Windy, **BODIN** Abel dit Pascal, ~~**GALARET** Nathalie~~, **BARREAU** André (Adjoints)

MM. **ANIES** Delphine, **BARREAU** Bruno, **BOURNAI** Eric, **BRIOULET** Hervé, ~~**GARBAY** Silvain~~, **GRATADOUR** Reine, **NOGUERE** Nathalie, **PEUGNET** Marie, ~~**PHILIPPE** Cécile~~, **RAFIS** Francine, **SAINT-PE** Thierry, ~~**VICTOR** Benoit~~, **VIARD** Géraldine, **WICART** Tatiana.

Absent : **VICTOR** Benoit

Pouvoirs : Mme Galaret à M. Barreau André, Mme Philippe à Mme Batailley, M. Garbay à M. Lagarde.

Désignation Secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. Madame **BATAILLEY** Windy ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Rapporteur : Monsieur Christian Lagarde, Maire de la commune de Moulis en Médoc

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29/01/2026 a été soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°1-10022026 AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2025 suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice : excédent : 178 083.19 €

Excédent N-1 696 705.99 €

Excédent global..... 874 789.18 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice déficit : - 304 956.95 €

Excédent N-1 318 945.92 €

Excédent global..... 13 988.97 €

Excédent global cumulé..... 888 778.15 €

Restes à réaliser : dépenses 235 095.93 €

Recettes 50 000. 00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement afin de couvrir les dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'affecter en investissement la somme de 290 000 € au compte R 1068.

L'excédent de fonctionnement reporté sera de 584 789.18 € compte R 002

L'excédent d'investissement reporté sera de 13 988.97 € compte R001

DELIBERATION N°2-10022026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement : dépenses 2 017 691.45 €

Recettes 2 017 691.45 €

Investissement : dépenses 436 232.97 €

recettes 436 232.97 €

Le budget primitif 2025 est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Détail DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS PERSONNES DE DROIT PRIVE et COOPERATIVES SCOLAIRES

<u>NOM DU TIERS</u>	<u>MONTANT</u>	<u>ARTICLE BUDGETAIRE</u>
ASS VELO TOUTES VIGNES	300	65748
ADAPEI	300	65748
ASS UNION DES PROPRIETAIRES CHASSEURS	700	65748
ASS AMICALE SPORTIVE AML	3000	65748
ASS MEDULIA CHARLES PERRENS	200	65748
ASS CAMARADES DE COMBATS	700	65748
ASS LES P'TITS BOUCHONS	700	65748
ASS AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2000	65748
ASS POUR LE DON DE SANG	100	65748
ASS BIENVENUE AU VILLAGE	700	65748
ASS PAYS RUGBY MEDOC	150	65748
ASS COMITE DES FETES GRAND POUJEAUX	1100	65748
ASS LES HIRONDELLES	700	65748
ASS AFM	100	65748
ASS CLUB LA RUCHE- EHPAD MEDULI A CASTELNAU	300	65748
ASS LES HERBES FOLLES	700	65748
ASS MOULIS TONIC	700	65748
DFCI	250	65748
M.F.R ST YZANS DE MEDOC	300	65748
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS	300	65748
SCAPA	4000	65748
ASS LES COPAINS COUREURS	700	65748
ASS L'OISEAU LIRE	100	65748
ASS L'air en chanté de Moulis	700	65748
Lycée Odilon Redon voyage Grèce	150	65748
COOP SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1500	657364
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1500	657364

DELIBERATION N°3-10022026 ENVELOPPE INDEMNITAIRE 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/02/2017 relative à l'adoption d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la collectivité pour les personnels filières administrative, technique et sociale sauf filière police rurale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2026 relative à instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement filière police rurale,

Vu la délibération du 12/05/2022 précisant les modalités de versement du régime indemnitaire pour la filière administrative, technique et sociale,

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant annuel de l'enveloppe indemnitaire pour le personnel communal à 81 750 euros au titre de l'année 2026. (Pour mémoire en 2025 : 77322 €)

Filières administrative, technique et sociale	Filière police rurale
Part IFSE 51 283	Part IFSE 6628
Part CIA 18 839	Part CIA 5000

DELIBERATION N° 4-10022026 INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES CONSULTATIONS ELECTORALES

A l'occasion des élections municipales de 2026, 1^{er} tour le dimanche 15 mars et 2^{ème} tour le dimanche 22 mars, le personnel communal dont la liste suit est mobilisé les jours des scrutins.

- Madame SOGNAC Anita adjoint administratif cat C
- Madame DARTHIAL Karine garde champêtre cat C
- Madame HUGUET Véronique attaché cat A
- Madame BISPALIE Brigitte attaché principal cat A

Les agents de catégorie C percevront 10 heures supplémentaires par scrutin calculé selon la formule :

Traitement annuel brut /1820 x 1.25 x 1.66

Les agents de catégorie A percevront par scrutin une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) calculée selon le calcul suivant :

Montant annuel = IFTS x coefficient 8 soit 1091.70 € x 8 = 8733.60 €

Crédit global maximum = 8733.60 /12 x 2 bénéficiaires = 1455.60 €

Madame Bispalie percevra 727.80 €

Mme HUGUET percevra 509.46 €

DELIBERATION N°5-10022026 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la loi du 22 décembre 2025 portant revalorisation des indemnités du maire et des adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux du 26/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Madame BATAILLEY Windy, Monsieur BODIN Abel Pascal, Monsieur BARREAU André.
- vu l'arrêté municipal du 18/04/2024 portant délégation de fonctions à l'adjointe au Maire, Madame GALARET Nathalie

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au 01/01/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune :

Population (1951 hab) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027)

De 1 000 à 3 499 21.38 %

(1) En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

Tableau récapitulatif des indemnités annexé à la délibération (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (1951 habitants) (art. L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé 69 658.56 € par an) Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation
II - INDEMNITES ALLOUEES A - Maire : LAGARDE Christian perçoit 55.70 % de l'indice brut terminal 1027 soit 2289.56 € par mois B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT) : BATAILLEY Windy perçoit 21.38 % de l'indice brut terminal 1027 soit 878.83 € par mois BODIN Pascal Abel perçoit 21.38 % de l'indice brut terminal 1027 soit 878.83 € par mois GALARET Nathalie perçoit 21.38 % de l'indice brut terminal 1027 soit 878.83 € par mois BARREAU André perçoit 21.38 % de l'indice brut terminal 1027 soit 878.83 € par mois

DELIBERATION N°6-10022026 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixe le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Montants plafonds 2026 infrastructures et réseau de communications électroniques

RODP pour 2026

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026

ARTERES DE TELECOMMUNICATIONS (en km)

- a) artères aériennes 65.49 €/km
- b) utilisation du sous-sol 49.11 €/km

EMPRISES AU SOL (en m²)

- b) autres éléments (armoires) 32.74 € par m²

Après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance pour les infrastructures de communications électroniques au titre de l'année 2026 : à l'unanimité

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

DELIBERATION N°7-10022026 RODP ELECTRICITE 2026

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025 instaurant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Le Conseil Municipal adopte la revalorisation de la RODP ELECTRICITE 2026

au 01/01/2026 le montant de la redevance est porté à 245 € suivant l'index BTP publié au journal officiel de la République.

DELIBERATION N°8-10022026 RODP GAZ - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz 2026

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2025 instaurant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

le Conseil Municipal adopte la revalorisation de la RODP GAZ pour l'exercice 2026

Au 1er janvier 2026, l'index ingénierie connu était celui de octobre 2025 et s'établissait à 135,2 à comparer à celui de octobre 2024 égal à 133,4 soit une évolution de 1,34%.

Au titre de l'année 2026, le montant de la redevance doit par conséquent être revalorisé au taux de 46 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis la mise en place de cette redevance.

Ainsi, par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul;

Pour cette année 2026, la collectivité bénéficiaire peut établir le montant plafond de la redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

PR 2026 = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x 1,46

{(0.035 X 25758m) + 100} X 1.46 = 1462.23 €